



Centre d'étude et d'action
sociale de la Mayenne
(CÉAS)

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 30 octobre 2009

N° 336

Médias

Projet de code de déontologie pour les journalistes

« Comment regagner la confiance des lecteurs, des auditeurs, des téléspectateurs, sans oublier les internautes ? », interroge *Ouest-France* dans son édition du 28 octobre 2009. Bruno Frappat est à l'origine d'un Comité des « sages » qui a planché sur un projet de code de déontologie des journalistes. Selon Bruno Frappat, cité par *Ouest-France*, ce texte permet de retrouver les fondamentaux du métier, rappelant à la fois les droits des journalistes et la nécessaire protection des personnes. Le texte est maintenant soumis « aux partenaires sociaux et aux différentes rédactions ». Ci-après le texte de ce projet de code, publié sur le site de *La Croix* (<http://www.la-croix.com/>).

1. Le métier de journaliste

1-1. Le journaliste a pour fonction de rechercher, pour le public, des informations, de les vérifier, de les situer dans un contexte, de les hiérarchiser, de les mettre en forme, et éventuellement de les commenter, afin de les diffuser, sous toute forme et sur tout support.

1-2. Il le fait, au sein d'une équipe rédactionnelle, sous l'autorité de la direction de la rédaction et la responsabilité du directeur de la publication, dans le cadre d'une politique éditoriale définie.

1-3. Les journalistes et les responsables éditoriaux placent au cœur de leur métier le droit du public à une information de qualité. À cette fin, ils veillent avec la même exigence au respect des règles déontologiques énoncées dans ce code.

1-4. L'indépendance du journaliste, condition essentielle d'une information libre, honnête et pluraliste, va de pair avec sa responsabilité. Le journaliste doit toujours avoir conscience des conséquences, positives ou négatives, des informations qu'il diffuse.

2. Le recueil et le traitement de l'information

2-1. Le journaliste doit s'attacher avant tout à l'exactitude des faits, des actes, des propos qu'il révèle ou dont il rend compte.

2-2. Le journaliste examine avec rigueur et une vigilance critique les informations, documents, images ou sons qui lui parviennent. Le souci d'assurer au plus vite la diffusion d'une information ne dispense pas d'une vérification préalable de la crédibilité des sources. Le journaliste est attentif aux critiques et suggestions du public. Il les prend en compte dans sa réflexion et sa pratique journalistique.

2-3. Le journaliste s'assure que les textes, documents, images qu'il présente n'ont fait l'objet d'aucune altération ou falsification de nature à déformer la réalité des faits. Toute modification volontaire d'une image doit être portée à la connaissance du public.

2-4. L'origine des informations publiées doit être clairement identifiée afin d'en assurer la traçabilité. Le recours à l'anonymat n'est acceptable que lorsqu'il sert le droit à l'information ; dans ce cas, le journaliste en avertit le public après avoir informé son supérieur hiérarchique de la nature de ses sources.

2-5. Le journaliste s'interdit tout plagiat. Il cite les confrères dont il reprend les informations.

2-6. Le journaliste rectifie dans les meilleurs délais et de la façon la plus visible les erreurs qu'il a pu commettre. Il doit avertir le public des manipulations dont il a pu être victime.

2-7. Le journaliste s'interdit d'utiliser des moyens déloyaux pour obtenir des informations. Dans les cas où le recueil d'informations ne peut être obtenu qu'en cachant soit sa qualité de journaliste soit son activité journalistique, il en informe préalablement sa hiérarchie, s'en explique auprès du public et donne la parole aux personnes mises en cause.

2-8. Le journaliste veille à ne faire preuve d'aucune complaisance dans la représentation de la violence et dans l'exploitation des émotions.

3. La protection du droit des personnes

3-1. Le journaliste respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence. Il veille à ne pas mettre en cause, sans information crédible sur les faits allégués, la réputation et l'honneur d'autrui. Il n'abuse pas de l'état de faiblesse ou de détresse de personnes vivant des événements dramatiques pour obtenir d'elles des informations ou des documents.

3-2. Le journaliste respecte la vie privée des personnes et ne diffuse d'informations dans ce domaine que si elles apparaissent nécessaires à la compréhension d'événements ou de situations de la vie publique.

3-3. Le journaliste veille à ne pas nourrir la haine, les discriminations ou les préjugés à l'égard de personnes ou de groupes. Il ne relaie pas des réactions de lecteurs, d'auditeurs, de

télespectateurs ou d'internautes qui risquent d'entretenir ces mêmes sentiments.

4. L'indépendance du journaliste

4-1. Le journaliste garde recul et distance avec toutes les sources d'information et les services de communication, publics ou privés. Il se méfie de toute démarche susceptible d'instaurer entre lui-même et ses sources un rapport de dépendance, de connivence, de séduction ou de gratitude.

4-2. Le journaliste ne confond pas son métier avec celui de policier ou de juge. Il n'est pas un agent de renseignements. Il refuse toute confusion entre information et promotion ou publicité.

4-3. Le journaliste s'interdit toute activité lucrative, extérieure à l'exercice de son métier, pouvant porter atteinte à sa crédibilité et à son indépendance.

Mondialisation

Des transactions fictives à la réalité : les investissements étrangers sur la sellette

On doit à la Banque de France une étude qu'*Alternatives Économiques*, dans son édition n° 285 de novembre 2009, qualifie de « révolutionnaire ». S'appuyant sur une nouvelle méthodologie comptable appelée à se généraliser partout dans le monde, cette étude montre que « les flux d'investissements directs étrangers (IDE), en provenance ou à destination de la France, sont de 40 % à 80 % inférieurs à ce que donnent les statistiques habituelles »...

Explication : des filiales, situées dans les paradis fiscaux, gèrent désormais la trésorerie et les politiques de financement de certaines grosses entreprises. Ces filiales réalisent des transactions pour l'ensemble d'un groupe. Or, une bonne partie de ces transactions, internes au groupe, est comptabilisée parmi les IDE, « alors qu'elle ne vise qu'à réduire l'impôt payé par les entreprises ».

Ces transactions ne sont donc que « des fictions juridiques effectuées pour échapper au fisc ». Quand on neutralise ces transactions, les investissements français à l'étranger baissent de 41 % pour 2008 et les investissements étrangers en France diminuent de 85 %... En outre, l'étude révèle que

le recours aux paradis fiscaux par les multinationales s'accroît (l'écart entre données traditionnelles et données corrigées augmentant au fil des années).

Alternatives Économiques garde le meilleur pour la fin : « Le premier investisseur étranger en France en 2008 est... la France ! Les multinationales françaises investissent dans l'Hexagone par le biais de leurs filiales situées dans les paradis fiscaux »...

Si la mondialisation des investissements des multinationales françaises s'avère donc bien moindre que ce que l'on pensait, il en va tout autrement pour le recours aux paradis fiscaux.

À vos agendas

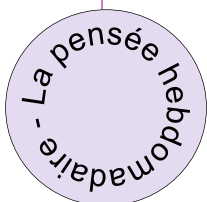
Mardi 3 novembre, à Laval

**Le beurre
et l'argent du beurre**

Le mardi 3 novembre, de 19h à 21h, au Foyer culturel, allée du Vieux-Saint-Louis, à Laval, l'Association pour la promotion de l'économie sociale et solidaire en Mayenne (APESS 53), en partenariat avec la fondation MACIF Loir-Bretagne et Créavenir, organise une soirée cinéma-débat dans le cadre du Mois de l'économie sociale et solidaire.

Le film projeté, *Le beurre et l'argent du beurre*, permet de découvrir et de s'interroger sur le commerce équitable. Témoignage de l'association Alter Enga (tourisme solidaire) et d'une Association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP).

Participation gratuite.



« Voir ce qui se passe dans les pays du Sud, comprendre les raisons profondes des situations qui affectent durement et injustement ces populations, entrer avec elles dans un combat (pas nécessairement violent) pour instaurer un autre monde, régi par d'autres lois pour parvenir à plus de justice et d'égalité, ce n'est pas agir pour se donner bonne conscience, c'est se réaliser pleinement en tant qu'homme et femme, enfant, jeune et adulte ».

Alain Maisonneuve, Solidarité Entraide Mexique (16 passage de Compiègne, appt 121, 53000 Laval, mél. sem.laval@gmail.com).